

1. L'internaute doit pouvoir s'assurer que le **site publiant des informations en santé est celui d'un médecin**, s'il se présente comme tel. Le site professionnel du médecin doit faire apparaître, dès la page d'accueil, un lien avec la rubrique Annuaire du site web du CNOM et un lien vers la page dédiée sur le site public du CNOM, aux publications et recommandations ordinales relatives à la déontologie médicale sur le web. Cette page sera mise à jour au fur et à mesure de leur adoption.

2. **Le site professionnel du médecin doit fournir des informations pratiques** sur l'adresse, la spécialité, les titres reconnus, le mode d'exercice, les établissements de santé dans lesquels il intervient, les accès, la situation vis-à-vis des organismes de protection sociale, etc.

3. Si des informations en santé sont publiées sur ce site, les **explications doivent être de nature purement informative** sur les maladies, la prévention, les traitements, les techniques pratiquées. Le médecin doit présenter de façon objective les avantages et les éventuels inconvénients des actes, prescriptions, interventions. Il doit le faire de façon simple et pédagogique, et indiquer, le cas échéant, ses sources et références. Ces informations publiques peuvent compléter utilement celles qui auront été préalablement données à un patient lors d'une consultation.

Dans ce cas, elles ne peuvent pas avoir vocation à les remplacer. Les dates de publication et/ou de mise à jour doivent être mentionnées.

4. Lorsque le médecin n'est pas à même d'assurer lui-même des mises à jour régulières, le CNOM recommande que les informations soient alors préférentiellement délivrées par la **création de liens vers des sites d'informations du grand public n'ayant aucun intérêt de nature marchande**.

5. Lorsque le site publie à titre **d'illustration des images ou des photographies, aucune identification des personnes ne doit être possible**. Ces documents ne doivent pas avoir une présentation qui serait de nature à laisser croire que le résultat escompté sera obtenu, ce qui serait une tromperie, quel que soit le domaine médical ou chirurgical concerné.

6. **Le site ne doit pas faire de publicité**, ni directe ni indirecte, pour le médecin ou pour les organismes auxquels il prêterait son concours.

7. **Le site professionnel du médecin doit respecter strictement la confidentialité** ; il ne doit pas collecter de données personnelles.

8. **Le médecin doit déclarer sur ce site ses liens d'intérêts** avec toute firme en relation avec le domaine de la santé et du soin.

Le cas échéant, il précise le financement du site et celui de sa maintenance